



CANADA

Débats du Sénat

2^e SESSION • 39^e LÉGISLATURE • VOLUME 144 • NUMÉRO 63

LA JUSTICE

La décision de ne pas porter appel de la condamnation à mort de Ronald Smith

Question de

L'honorable Claudette Tardif

Le mercredi 28 mai 2008

LE SÉNAT

Le mercredi 28 mai 2008

LA JUSTICE

LA DÉCISION DE NE PAS PORTER APPEL DE LA CONDAMNATION À MORT DE RONALD SMITH

[Français]

L'honorable Claudette Tardif (leader adjoint de l'opposition) : Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Le gouverneur du Montana a indiqué, l'an dernier, qu'il serait prêt à considérer la commutation de la peine de mort de Ronald Allen Smith, un Canadien condamné à mort aux États-Unis, si le Canada pouvait garantir qu'il serait emprisonné pour une période minimale de cinq ans. Des actions et négociations pour réclamer la défense de Ronald Smith étaient en cours depuis 1997 jusqu'à un appel soudain du gouvernement conservateur, le 31 octobre 2007, en vue de mettre fin aux efforts entrepris par les diplomates canadiens aux États-Unis.

Cependant, en mars, le gouvernement a appuyé une motion en Chambre, par laquelle il s'engageait, par principe, à prendre systématiquement position contre la peine de mort au Canada et à

l'étranger. Comment le gouvernement peut-il affirmer, d'une part, qu'il est contre la peine de mort dans le monde et, d'autre part, refuser d'intervenir afin de réclamer la clémence pour Ronald Smith?

[Traduction]

L'honorable Marjory LeBreton (leader du gouvernement et secrétaire d'État (Aînés)) : Honorables sénateurs, le gouvernement s'est prononcé on ne peut plus clairement sur cette question : il n'y a pas de peine de mort. C'est la loi au Canada et on n'envisage aucune modification à celle-ci.

Le ministre de la Justice suit un processus qui est en vigueur depuis un certain temps. Chaque fois qu'un Canadien est condamné à mort à l'étranger, le gouvernement détermine sa réaction en fonction des particularités du cas. Il n'y a eu aucun changement de politique. Il en a toujours été ainsi.

En l'occurrence, l'honorable sénateur comprendra que, puisque M. Smith a intenté une action en justice, il serait déplacé de ma part, en tant que membre du Cabinet, de me prononcer davantage.
